

Arrêté municipal n° 2026-034

Objet : réglementation temporaire de la circulation, rue des Écoles.

Le maire de la commune,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Considérant les travaux de réfection de la chaussée,

ARRÊTE

Article 1 - La circulation est alternée par feux tricolores.

Article 2 - Le stationnement est interdit côté pair.

Article 3 - La signalisation est mise en place par l'entreprise.

Document fictif, engendré pour la démonstration.